



Les quadriporteurs sont assignés aux trottoirs

La Régie de police veut réglementer la conduite de ces véhicules motorisés

> Patrick Trudeau
trudeau@transcontinental.ca

La Régie de police de Memphrémagog a été très claire auprès des utilisateurs de quadriporteurs. Ceux-ci sont considérés comme des piétons et ils doivent donc se plier à la même réglementation, dont celle d'utiliser les trottoirs pour circuler.

L'émergence de ces petits véhicules électriques, conçus spécialement pour les personnes à mobilité réduite, a forcé la Régie à émettre des recommandations pour augmenter la sécurité, non seulement des utilisateurs, mais aussi des autres usagers de la route.

Ainsi, on suggère notamment d'installer sur le véhicule des feux de circulation, un avertisseur sonore et un mât avec fanion de couleur vive d'une hauteur de 1,80 m. La ceinture de sécurité est aussi recommandée, mais non obligatoire.

Où les policiers ne font pas de concession cependant, c'est dans la réglementation qui s'applique déjà aux piétons. Les quadriportistes doivent donc traverser la rue aux feux de circulation ou passages piétonniers, et circuler sur la rue uniquement lorsqu'il n'y a pas de trottoir. Et encore là, on doit rouler en sens contraire de la circulation.

Promoteur d'une utilisation sécuritaire des quadriporteurs et autres chaises motorisées, l'association Han-Quadri avait organisé une rencontre d'information en compagnie de la Régie de police de Memphrémagog, le 17 septembre dernier à l'édifice Constance-Langlois. Porte-parole de Han-Quadri, Jacques Gaudreau reconnaît que les conducteurs délinquants nuisent énormément aux autres utilisateurs. «Certains quadriportistes sont imprudents et ça met en rogne les automobilistes. On veut éviter les cas de rage au volant», laisse entendre M. Gaudreau.

Suite à la page 4

